Conditions Générales de Vente (CGV)

Dernière mise à jour : 07/11/2025

Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) régissent la souscription d'un abonnement par les Partenaires (commerçants, artisans, prestataires de services) à la plateforme PROXIPLAY, éditée par SASU PROXIPLAY, afin de créer et diffuser des jeux promotionnels à destination de leur clientèle.

Les présentes CGV s'appliquent à l'exclusion de toute autre condition, sauf accord écrit préalable de SASU PROXIPLAY.

Définitions

- **Éditeur** : SASU PROXIPLAY, société éditrice de l'application et du service PROXIPLAY
- **Partenaire** : toute personne morale ou physique exerçant une activité commerciale, artisanale ou de prestation de services, ayant souscrit un abonnement à PROXIPLAY
- **Utilisateur** : toute personne physique utilisant l'application PROXIPLAY pour participer aux jeux
- **Application** : application mobile et/ou plateforme web PROXIPLAY
- **Services** : ensemble des fonctionnalités et prestations mises à disposition du Partenaire dans le cadre de son abonnement

Acceptation des CGV

La souscription d'un abonnement à PROXIPLAY implique l'acceptation pleine et entière des présentes CGV ainsi que du **Contrat d'abonnement** et de ses **Annexes** (Grille tarifaire, SLA, Politique RGPD, Règles de création de jeux, Règlement des jeux).

Le Partenaire reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble de ces documents et les avoir acceptés expressément lors de la souscription.

Offres et tarifs

Les formules d'abonnement, tarifs, modalités de révision tarifaire et conditions de remboursement sont détaillés dans le **Contrat d'abonnement - Annexe 1 : Grille tarifaire et modalités de paiement**.

Les tarifs indiqués sont exprimés en euros (€) **hors taxes (HT)**.
La TVA applicable (actuellement 20% en France) est ajoutée au montant HT pour obtenir le montant TTC à régler.

SASU PROXIPLAY se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment, sous réserve d'en informer les Partenaires conformément aux modalités prévues au Contrat d'abonnement (notification 60 jours avant l'échéance, possibilité de refuser en résiliant dans un délai de 30 jours).

Durée et reconduction

Durée initiale

Le contrat d'abonnement est conclu pour une durée initiale d'**un (1) an** à compter de la date de signature.

Reconduction tacite

À l'issue de la période initiale, le contrat est **reconduit tacitement** pour des périodes successives d'un (1) an, sauf résiliation notifiée dans les conditions prévues à l'article "Résiliation".

Notification avant échéance

Une **notification automatique est adressée par e-mail 60 jours avant chaque échéance annuelle** pour rappeler au Partenaire :

- La date limite de résiliation (30 jours avant l'échéance)
- Les modalités de résiliation
- Le montant de la prochaine échéance (en cas de modification tarifaire, le nouveau tarif est indiqué)

À défaut de résiliation avant la date limite (30 jours avant l'échéance), le contrat est renouvelé automatiquement pour une nouvelle période d'un an.

Paiement

Modalités de paiement

Le paiement s'effectue **annuellement à l'avance** selon les moyens suivants :

- **Carte bancaire** via Stripe Billing (paiement sécurisé en ligne)
- **Prélèvement automatique SEPA** (sur autorisation préalable du Partenaire)
- **Virement bancaire** (coordonnées communiquées sur la facture - paiement non automatique nécessitant une action manuelle du Partenaire)

Facturation

Une facture électronique conforme à la réglementation en vigueur est émise et adressée au Partenaire par e-mail :

- À la signature du contrat (ou à la fin d'une éventuelle période de gratuité)
- À chaque date anniversaire du contrat en cas de reconduction

La facture est **payable à réception**, sans escompte en cas de paiement anticipé.

Défaut de paiement

En cas de défaut de paiement à l'échéance, la procédure suivante s'applique automatiquement :

Délai	Action
J+0	Échéance de paiement non honorée
J+3	Relance automatique par e-mail
J+8	**Suspension automatique du service** jusqu'à régularisation complète
J+30	**Résiliation automatique du contrat** sans autre formalité ni mise en demeure préalable

Conséquences de la suspension (J+8 à J+30) :

- Accès au service bloqué (interface partenaire inaccessible)
- Jeux existants non visibles dans l'application pour les utilisateurs
- Données conservées pendant la période de suspension

Conséquences de la résiliation (J+30) :

- Suppression définitive des données conformément à l'Annexe 3 (Politique RGPD) du Contrat d'abonnement
- Les sommes dues restent exigibles en totalité
- **Pénalités de retard** : 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur, appliquées automatiquement sur les sommes impayées
- **Indemnité forfaitaire de recouvrement** : 40 € (article D. 441-5 du Code de commerce), s'ajoutant aux sommes dues

Aucun remboursement n'est dû en cas de suspension ou résiliation pour défaut de paiement.

Contestation de bonne foi

En cas de contestation de bonne foi d'une facture (erreur de montant, double facturation, problème technique, etc.), le Partenaire doit en informer SASU PROXIPLAY **par e-mail avant l'échéance de paiement** à : contact@proxiplay.fr

Les deux parties s'efforcent de résoudre le différend à l'amiable dans un délai de 10 jours. La procédure de suspension est suspendue durant l'examen de la contestation, sous réserve qu'elle soit formulée de bonne foi, justifiée et notifiée avant l'échéance.

Services inclus

L'abonnement à PROXIPLAY comprend les services suivants :

- **Accès à l'interface partenaire** : espace de gestion en ligne accessible 24h/24, 7j/7
- **Création et diffusion de jeux promotionnels** : outils de création, personnalisation et publication de jeux (jeux à gratter, tirages au sort, etc.)
- **Accès aux statistiques** : tableau de bord avec statistiques de participation, taux d'engagement, données des gagnants (dans le respect du RGPD)
- **Gestion des participants** : accès aux données des participants à vos jeux, export des données (format CSV)
- **Assistance technique** : support par e-mail et téléphone selon les horaires et délais définis dans l'Annexe 2 (SLA) du Contrat d'abonnement

Les **services complémentaires, options et limitations techniques** sont détaillés dans le **Contrat d'abonnement - Annexe 2 : Engagements de service (SLA)**.

Responsabilités

Responsabilités de SASU PROXIPLAY (Éditeur)

SASU PROXIPLAY agit en tant que **prestataire technique** et s'engage à :

- Maintenir la disponibilité du service à hauteur de 99% par mois (hors maintenance planifiée et cas de force majeure)
- Assurer la sécurité et la confidentialité des données traitées
- Fournir un support technique dans les délais raisonnables définis au SLA (Annexe 2)
- Garantir l'hébergement des données en Union européenne (France ou UE)

SASU PROXIPLAY n'est pas responsable :

- Des contenus, jeux, lots et informations créés et diffusés par les Partenaires via la plateforme
- Des litiges entre un Partenaire et un utilisateur concernant un jeu, un lot ou la remise d'un gain
- Des manquements du Partenaire à ses obligations légales ou contractuelles

Limitation de responsabilité :
La responsabilité de SASU PROXIPLAY, tous préjudices confondus, est **limitée au montant de l'abonnement annuel HT** payé par le Partenaire au titre de l'année en

cours. Aucune indemnisation ne sera due pour perte de chiffre d'affaires, préjudice d'image, perte de clientèle ou tout autre dommage indirect.

Responsabilités du Partenaire

Le Partenaire est **seul organisateur des jeux** qu'il crée via la plateforme PROXIPLAY. À ce titre, il est seul responsable de :

- La conformité de ses jeux avec la législation en vigueur (droit de la consommation, protection des mineurs, propriété intellectuelle, etc.)
- La véracité et la licéité des contenus, visuels, textes et informations diffusés via ses jeux
- La fourniture effective des lots promis aux gagnants dans les délais raisonnables (maximum 30 jours après le gain)
- La gestion des litiges avec les participants à ses jeux
- Le respect du **Règlement Général des Jeux PROXIPLAY** (section dédiée ci-dessous et document accessible sur www.proxiplay.fr/reglement-des-jeux)
- Le respect de ses obligations RGPD en tant que responsable de traitement des données des participants

Règlement des Jeux

Le Partenaire s'engage à respecter le **Règlement Général des Jeux PROXIPLAY** consultable à tout moment sur le site : **www.proxiplay.fr/reglement-des-jeux**

Lors de la création de son premier jeu, le Partenaire doit **accepter expressément** ce règlement en cochant la case dédiée dans l'interface. Cette acceptation vaut pour tous les jeux créés ultérieurement.

En cas de modification substantielle du règlement, SASU PROXIPLAY notifie le Partenaire par e-mail **15 jours avant application**. Le Partenaire devra accepter le nouveau règlement pour continuer à créer des jeux.

En cas de non-respect du règlement, SASU PROXIPLAY se réserve le droit de suspendre ou de résilier l'abonnement du Partenaire sans préavis et sans indemnité, conformément aux sanctions prévues dans le Contrat d'abonnement - Annexe 4 (Règles de création de jeux).

Données personnelles

Protection des données

La collecte, le traitement, la conservation et la suppression des données personnelles sont régis par la **Politique de protection des données personnelles (RGPD)** accessible sur : **www.proxiplay.fr/rgpd**

Les conditions détaillées applicables aux Partenaires figurent dans le **Contrat d'abonnement - Annexe 3 : Politique RGPD et protection des données**.

Rôles RGPD

- **SASU PROXIPLAY** agit en qualité de **sous-traitant** pour le compte du Partenaire concernant les données des participants aux jeux
- **Le Partenaire** agit en qualité de **responsable de traitement** et reste seul responsable de la licéité des traitements, de l'information des participants et du respect de leurs droits

Données des mineurs

Protection renforcée des mineurs :
Les données personnelles des mineurs (moins de 18 ans) font l'objet d'une protection spécifique.

Les Partenaires ne collectent pas directement de données personnelles auprès des mineurs. En cas de gain d'un mineur, seules les données strictement nécessaires à la remise du lot (nom, prénom, coordonnées du parent ou tuteur) sont transmises au Partenaire organisateur du jeu.

Ces données doivent impérativement être supprimées par le Partenaire dans un délai maximum de 30 jours après la remise effective du lot.

Résiliation

Résiliation par le Partenaire

Le Partenaire peut résilier son abonnement avec un **préavis de 30 jours avant l'échéance annuelle**, via :

- Son espace partenaire en ligne
- Un e-mail adressé à : contact@proxiplay.fr

Résiliation sans préavis ni pénalité en cas de :

- Cessation d'activité définitive
- Liquidation ou redressement judiciaire
- Changement de statut juridique incompatible avec l'utilisation du service

Sur présentation d'un justificatif officiel (extrait Kbis radié, jugement de liquidation, etc.), les sommes payées pour la période en cours restent acquises à SASU PROXIPLAY, mais aucune échéance future n'est due.

Résiliation par SASU PROXIPLAY

SASU PROXIPLAY peut suspendre ou résilier le contrat sans préavis ni indemnité en cas de :

- Non-paiement de l'abonnement (conformément à la procédure décrite à l'article "Paiement - Défaut de paiement")

- Violation des obligations légales ou contractuelles par le Partenaire
- Diffusion de contenu illicite, contraire à la loi ou au Règlement des Jeux
- Usage frauduleux ou abusif de la plateforme
- Manquement grave ou répété aux règles de création de jeux (cf. Annexe 4 du Contrat)

Remboursement

Principe général :
Aucun remboursement au prorata temporis n'est effectué en cas de résiliation anticipée à l'initiative du Partenaire, quelle qu'en soit la raison. Le service reste accessible jusqu'à la fin de la période payée.

Exceptions donnant droit à remboursement :
Les conditions détaillées de remboursement (manquement de l'Éditeur, cessation d'activité de l'Éditeur, modalités de calcul du prorata, etc.) figurent dans le **Contrat d'abonnement - Annexe 1, article 7 : Remboursement et avoirs**.

En dehors de ces cas expressément prévus, aucun remboursement prorata n'est dû.

Modifications des CGV

SASU PROXIPLAY se réserve le droit de modifier les présentes CGV à tout moment pour des raisons techniques, tarifaires, légales ou d'amélioration du service.

Notification des modifications :
Toute modification des CGV est notifiée au Partenaire par e-mail **30 jours avant application** (60 jours pour les modifications tarifaires, conformément à l'article 4 du Contrat d'abonnement).

Refus des modifications :
Le Partenaire peut refuser les nouvelles conditions en résiliant son contrat à l'échéance annuelle, sans pénalité, dans un délai de 30 jours suivant la notification.

Acceptation tacite :
L'absence de résiliation dans les délais impartis vaut acceptation pleine et entière des nouvelles conditions, qui prendront effet à la date d'échéance annuelle suivante.

Propriété intellectuelle

Tous les éléments de la plateforme PROXIPLAY (code source, bases de données, interfaces, logos, marques, contenus éditoriaux, etc.) sont protégés par les droits de propriété intellectuelle et sont la propriété exclusive de SASU PROXIPLAY ou de ses partenaires.

Le Partenaire conserve l'entière propriété de ses visuels, logos, textes et contenus diffusés via les jeux qu'il crée. Il garantit détenir tous les droits nécessaires et ne pas porter atteinte aux droits de tiers.

Toute reproduction, représentation, modification ou exploitation non autorisée des éléments de la plateforme est strictement interdite et constitue une contrefaçon.

Droit applicable et juridiction

Droit applicable

Les présentes CGV sont régies par le **droit français**.

Résolution amiable

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes CGV, les Parties s'efforceront de trouver une **solution amiable** dans un délai de 30 jours avant toute action judiciaire.

Conformément à l'article L612-1 du Code de la consommation, le consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige. PROXIPLAY désignera un médiateur agréé avant la mise en ligne publique de la version finale de l'application. En attendant, toute demande de médiation peut être adressée à : contact@proxiplay.fr

Compétence juridictionnelle

En l'absence de résolution amiable ou de médiation, tout litige sera soumis à la compétence des tribunaux compétents selon les règles suivantes :

Pour les litiges relatifs au contrat d'abonnement entre PROXIPLAY et un Partenaire :

- **Règle générale** : tribunal du siège du défendeur, conformément aux dispositions du Contrat d'abonnement (article 12)
- **Exception pour les actions en recouvrement de créances** : SASU PROXIPLAY peut saisir au choix le tribunal de son siège social (Dunkerque) ou celui du siège du Partenaire

Les règles de compétence juridictionnelle détaillées figurent dans le **Contrat d'abonnement - Article 12**.

Force majeure

SASU PROXIPLAY ne pourra être tenue responsable de l'inexécution de ses obligations contractuelles en cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence française.

Constituent notamment des cas de force majeure : catastrophes naturelles, incendies, grèves, guerres, épidémies, pannes informatiques majeures hors du contrôle de SASU PROXIPLAY, défaillance des prestataires tiers, attaques informatiques massives, modifications législatives ou réglementaires imposant une interruption du service.

En cas de force majeure, SASU PROXIPLAY informera le Partenaire dans les meilleurs délais et s'efforcera de minimiser les conséquences. Si la force majeure persiste au-delà de 60 jours, chacune des Parties pourra résilier le contrat sans pénalité.

Divisibilité

Si une ou plusieurs stipulations des présentes CGV sont déclarées nulles, invalides ou inopposables par une décision de justice définitive, les autres stipulations conserveront toute leur force et leur portée.

Les Parties s'efforceront alors de remplacer la clause annulée par une clause valide de portée équivalente.

Intégralité

Les présentes CGV, le Contrat d'abonnement et ses Annexes constituent l'intégralité de l'accord entre les Parties et remplacent tout accord, négociation ou discussion antérieurs, écrits ou oraux, relatifs à leur objet.

Aucune modification des présentes CGV ne sera valable sans accord écrit préalable de SASU PROXIPLAY.

Contact

Pour toute question relative aux présentes CGV ou à votre abonnement :

E-mail : contact@proxiplay.fr
Téléphone : 07 59 60 69 86
Adresse postale : SASU PROXIPLAY, 214 boulevard de la République François Mitterrand, 59240 Dunkerque

Horaires de support :
Du lundi au vendredi, 9h-18h (hors jours fériés)

© 2025 SASU PROXIPLAY – Tous droits réservés.
